



*L'environnement
que je choisis...*

FRONTENAC

**PROVINCE DE QUÉBEC
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, qu'il y aura une séance ordinaire du Conseil municipal de Frontenac, le **6 novembre 2018 à 19h30**, au lieu habituel des séances, au 2430 rue St-Jean à Frontenac.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes:

PREMIÈRE DEMANDE :

NATURE ET EFFETS :

La demande a pour but d'autoriser la construction d'un garage de 6.7 mètres de hauteur, puisqu'actuellement la hauteur permise est de 6 mètres, tel que prévu à l'article 7.3.3 du règlement de zonage no. 244-90 ainsi que d'augmenter la superficie maximum à 134 mètres carrés, étant donné que la superficie maximum permise est de 100 mètres carrés, tel que prévu à l'article 7.3.4 du règlement de zonage no. 244-90. La propriété est située dans la zone de villégiature 5 (VILL-5).

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Les lots touchés sont : 4 972 488, 4 973 863 et 4 973 864, sur la Route 161 et appartiennent à la compagnie Les Placements Pierre Lambert Inc.

DEUXIÈME DEMANDE :

NATURE ET EFFETS :

La demande a pour but d'autoriser la construction d'un garage résidentiel de 6.6 mètres de hauteur dans la cour arrière, puisqu'actuellement la hauteur permise est de 6 mètres, tel que prévu à l'article 7.3.3 du règlement de zonage no. 244-90. La propriété est située dans la zone résidentielle 8 (R-8).

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Le lot 4 973 105, situé au 1065 rue Des Cèdres, propriété de M. François Bilodeau et Mme Julie Allen.

TROISIÈME DEMANDE :

NATURE ET EFFETS :

La demande a pour but d'autoriser la construction d'un garage résidentiel qui serait situé à 3 mètres à l'intérieur de la marge de recul avant, au lieu de 10 mètres, tel que prévu à l'article 7.4.2.1 du règlement de zonage no. 244-90. La propriété est située dans la zone résidentielle 13 (R-13).

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Le lot 4 972 375, situé au 736 Route 161, propriété de M. Simon Champagne et Mme Linda Dansereau.

QUATRIÈME DEMANDE :

NATURE ET EFFETS :


La demande a pour but de régulariser la largeur de terrain en façade qui est actuellement à 15.19 mètres, étant donné que le règlement actuel permet une largeur de 60 mètres, tel que prévu à l'article 6.1 du règlement de zonage no. 244-90. La propriété est située dans la zone agricole 5 (A-5).

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Le lot 4 973 607, situé au 5180 5^{ième} Rang, propriété de M. Gaétan Couture.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

DONNÉ au 2430 rue St-Jean, Frontenac, ce onzième jour du mois d'octobre de l'an deux mille dix-huit.


Bruno Turmel,
Directeur Général et
Secrétaire-Trésorier